

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Laurence Blanchette
<https://www.cadre21.org/membres/laurence-blanchette-csstl-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2022-06-07 15:06:20

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) D'abord il faut rencontrer la personne qui fait le signalement, ainsi que la victime, pour pouvoir évaluer les faits et ensuite déterminer si le protocole de la trousse sexto doit être enclenché.
- 2) Si le protocole de la trousse sexto a lieu d'être, on doit remplir la grille d'évaluation de l'incident pour en connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Suite à cette évaluation, les informations devront être vérifiées auprès des autres jeunes au courant et/ou impliqués dans l'incident. Une grille d'évaluation de l'incident sera complétée avec chaque élève impliqué.
- 3) Si les informations collectées nous laissent à penser que l'instigateur a commis un acte malveillant, il est important de lui confisquer son appareil électronique et de contacter le service de police pour qu'il prenne le relais. Il ne faut pas remplir de grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur s'il est question d'un acte malveillant.
- 4) Dans le cas où il serait question d'un geste impulsif, l'instigateur sera rencontré, et une autre grille d'évaluation de l'incident sera remplie avec ce dernier. Si les informations recueillies laissent entendre que l'instigateur a en sa possession sur un appareil électronique du contenu de pornographie juvénile, son ou ses appareils seront confisqués temporairement jusqu'à ce que l'intervention soit complétée. Même s'il est question d'un acte impulsif, il est recommandé de communiquer avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est toujours important et pertinent de communiquer avec le service de police, qu'il soit question d'un acte impulsif ou malveillant de la part de l'instigateur. Je crois que les mises en situation mettent aussi en évidence l'importance de respecter la confidentialité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je dirais qu'il s'agit de la rencontre avec la victime, car je crois que la façon dont l'intervenant va se comporter et réagir va influencer l'ouverture de la victime, un peu comme la mise en situation avec Méghan. Puisque l'intervenant connaissait son sujet (grâce à l'organisation de la trousse sexto) et était encourageant avec Méghan, celle-ci a décidé de se confier sur un autre incident impliquant du contenu de pornographie juvénile avec un adulte. Ainsi, je crois qu'il est important de ne pas être dans le jugement lorsque vient le temps de rencontrer la victime si l'on souhaite que celle-ci se confie sur la situation.